Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2022 Publication : 24/08/2022

> Direction Générale des Services GB/TM/FP/MNA

DECISION MUNICIPALE N° 2022116

Fixation de tarifs

Pièces de théâtre - 1er semestre 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée qui seront appliqués dans le cadre de pièces de théâtre qui se dérouleront durant le 1^{er} semestre 2023 à l'Espace Culturel,

DECIDE

Article 1 : La tarification suivante sera appliquée pour l'ensemble des pièces de théâtre qui se dérouleront à l'Espace Culturel :

- Tarif plein : 12 €

- Tarif réduit - 25 ans : 7 €

Gratuit pour les moins de 12 ans

Aux dates suivantes:

Jeudi 5 janvier 2023 – 1 représentation à 20h30

Jeudi 2 février 2023 – 1 représentation à 20h30

Jeudi 2 mars 2023 – 1 représentation à 20h30

Jeudi 6 avril 2023 – 1 représentation à 20h30.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 23 août 2022

Le Maire Gil Bernardi

